

# Règlement intérieur CAF

## Préambule :

Tout judoka appartenant à une structure du projet de performance fédéral doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FPJ en référence à son code moral. L'engagement dans une structure d'entraînement de la FPJ oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

## Article 1 – Licence :

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FPJ.

## Article 2 – Adhésion et changement de club :

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes : être âgé de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1er septembre) ; avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire fédéral type qui sera fourni sur demande.

Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, la commission de discipline fédérale peut être saisie.

## Article 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition :

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du CAF et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

- S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de août à juin). Dans le cas où un élève du CAF désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
- Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

## Article 4 – Scolarité et formation :

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).
- Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable de la structure.

## Article 5 – Médical et hygiène de vie :

Le judoka s'engage :

- A être inscrit à la CPS.
- A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale avec justification thérapeutique approuvée par le médecin référent de la structure. Il devra en informer le responsable de la structure.
- A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FPJ.
- A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
- A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.



### Article 6 – Sanctions :

Tout judoka admis au sein du CAF ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats. D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale de 1 an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable. En cas d'exclusion du CAF, sauf accord du chef d'établissement scolaire, les familles ne sont plus fondées à garder le bénéfice de l'internat ou d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non-respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, et sous réserve du principe du contradictoire, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive de la structure.
- Saisie de la commission de discipline fédérale pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal, avec copie au club et aux autres organismes concernés, le cas échéant.

Des mesures à finalité éducative, tels que mise à l'épreuve ou travaux d'intérêt collectif, pourront accompagner les sanctions ou s'y substituer.

## Régime de responsabilité CAF

### 1. Les sportifs sont placés sous la responsabilité du Centre d'Accession et de Formation judo

- Pendant la durée des activités organisées par le Centre d'Accession et de Formation Judo et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, suivi médical.
- Pour tous les déplacements organisés par le Centre d'Accession et de Formation Judo dans le cadre des actions auxquelles il participe. Cette mention est valable quel que soit le véhicule utilisé par le cadre missionné à cet effet (véhicule de location ou véhicule personnel)

### 2. Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

### 3. Les internes du Centre d'Accession et de Formation Judo restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire en dehors des temps scolaires et des temps dédiés aux activités du Centre d'Accession et de Formation Judo.

### 4. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- Lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Centre d'Accession et de Formation Judo.
- Pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu d'entraînement et le domicile.
- Pour tous les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité.

### 5. Toute sortie ou absence non prévue par l'organisation de la vie scolaire du Centre d'Accession et de Formation Judo, doit être préalablement notifiée par mail par les parents ou le tuteur.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Nom – Prénom: \_\_\_\_\_ Pour les mineurs, le tuteur légal :

Signature : \_\_\_\_\_ Signature :